



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2021**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162 située rue Charlotte Delbo

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2021**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer 2 permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162 située rue Charlotte Delbo**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Les objectifs poursuivis sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans la perspective de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries ainsi que des équipements publics.

II - Désignation de la parcelle

Dans le cadre de l'aménagement des îlots D et E, la Communauté urbaine a cédé à la société Cogédim Grand Lyon, par promesse synallagmatique de vente des 12 juin et 22 juillet 2013, 2 emprises à détacher de la parcelle cadastrée BZ 58.

La parcelle cadastrée BZ 162, objet de la présente décision, est issue de la division parcellaire de la parcelle BZ 58. Située dans l'emprise de l'îlot D qui fait l'objet d'un programme de logements, de commerces et de services, elle représente une superficie de 1 311 mètres carrés.

La société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS, qui s'est substituée à la Société Cogédim Grand Lyon, a sollicité la Métropole afin qu'elle puisse déposer 2 demandes de permis de construire sur la parcelle métropolitaine, en vue de la construction d'immeubles de logements collectifs.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme d'aménagement et sans attendre la régularisation de la cession par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS, à déposer, toute demande de permis de construire sur la parcelle appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS, ou à toute personne se substituant à elle, à :

a) - déposer une demande de 2 permis de construire portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 162, située rue Charlotte Delbo à Villeurbanne,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.